

N° 2025-41

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL****Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 16 décembre 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 13

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, sur convocation faite le 09 décembre 2025, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (13) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MAZEDIER Patrick, PACAUD Lionel, PORTRON Didier, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Pouvoirs (4) : GAURIER Sylvain à PACAUD Lionel, MARTIN Alain à DURIEUX Michel, MAUGAN Claude à PRUGNIERES Anne-Cécile, MOSTAFA Samy à LOUVRIER Franck

Excusés (2) : MORJON Marie-Laure, VILLARD Simon

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

---

**Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président**

**Objet : Tarifs séjour hiver 2026**

Monsieur le Vice-Président expose le projet pédagogique et le budget d'un séjour dans les Pyrénées à destination de 16 enfants (CE2-5<sup>ème</sup>) du 08 au 13 février 2026, encadrés par 3 animateurs.

Par rapport à l'année dernière, le séjour a été raccourci d'une journée pour maintenir un prix acceptable pour toutes les familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-10, par lequel l'assemblée délibérante est seule compétente pour fixer les tarifs ;

Considérant le projet pédagogique d'un séjour dans les Pyrénées à destination de 16 enfants du 08 au 13 février 2026 ;

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de**

- **FIXER les tarifs pour un séjour dans les Pyrénées du 08 au 13 février 2026 de la manière suivante :**
  - **Domicilié territoire CAF QF 0 - 760 : 460 €**
  - **Domicilié territoire CAF QF > à 760 : 650 €**
  - **Autres régimes et domicilié hors territoire : 840 €**

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'organisation de ce séjour.

Approuvé à l'unanimité



La secrétaire de séance  
Jeannine CANAUD

Le Président  
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20251216-2025\_41 DE

Affiché le : 18 JAN. 2026

Certifié exécutoire le : 18 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception.